



COUR SUPRÊME DU CANADA

STATISTIQUES 2005 À 2015





INTRODUCTION

Le rapport présente des données statistiques sur les travaux de la Cour suprême du Canada en 2015, ainsi que des données comparatives pour les dix années précédentes.

Voici une brève description du processus d'appel qui permet de mieux comprendre les statistiques présentées sous forme de tableaux et de graphiques. Les appels dont la Cour est saisie se divisent en trois catégories. La première, qui regroupe la plupart des appels, est celle où la partie qui désire faire appel de la décision d'un tribunal inférieur (habituellement une cour d'appel provinciale ou territoriale ou la Cour d'appel fédérale) doit obtenir d'une formation de trois juges de la Cour l'autorisation de le faire. La demande est accueillie si les juges concluent que l'affaire est importante pour le public ou qu'elle soulève une importante question de droit. La deuxième catégorie est celle des appels dits « de plein droit », qui ne nécessitent aucune autorisation. Appartiennent notamment à cette catégorie certaines affaires pénales sérieuses, par exemple lorsqu'un juge de la cour d'appel a exprimé sa dissidence sur une question de droit, ainsi que les appels visant des renvois provinciaux. La troisième est celle des renvois du gouvernement fédéral. Dans le cadre de ces renvois (qui sont considérés comme des appels de plein droit dans les statistiques), la Cour doit donner son avis sur les questions que le gouverneur en conseil soumet à son examen. Le schéma de la page 3 résume le déroulement d'une instance jusqu'au prononcé du jugement, pour ce qui est d'une demande d'autorisation d'appel complète, d'un avis d'appel de plein droit ou d'un renvoi.

Le tableau « Sommaire, 2005 à 2015 » de la page 4 donne un aperçu du volume du travail accompli par la Cour pendant cette période, et ce, en fonction de cinq rubriques.

La première rubrique – « Dossiers déposés » – indique, pour chaque année, le nombre de demandes d'autorisation d'appel complètes et d'avis d'appel de plein droit déposés au greffe de la Cour. Au total, 560 nouveaux dossiers ont été déposés en 2015, soit 539 demandes d'autorisation d'appel et 21 avis d'appel de plein droit.

La deuxième rubrique – « Demandes d'autorisation » – indique le nombre de demandes d'autorisation d'appel présentées à une formation de la Cour; le nombre d'autorisations accordées et le pourcentage d'autorisations accordées par rapport au nombre de demandes. Étant donné que, en raison du temps nécessaire à son traitement, une demande d'autorisation d'appel déposée au cours d'une année donnée peut être présentée à une formation l'année suivante, le nombre de demandes d'autorisation déposées diffère du nombre de demandes présentées au cours d'une même année. En 2015, 483 demandes d'autorisation d'appel ont été présentées à une formation.

La troisième rubrique – « Appels entendus » – fait état, pour chaque année, du nombre d'appels entendus et du nombre de jours d'audience. En 2015, la Cour a entendu 63 appels en 50 jours d'audience.

La quatrième rubrique – « Jugements sur appels » – précise le nombre de jugements rendus chaque année. En 2015, la Cour a rendu 74 jugements. De ce nombre, 16 ont été prononcés à l'audience (jugements oraux), y compris 4 avec motifs à suivre. Dans 70 % des cas, le jugement était unanime quant à l'issue de l'appel.

Comme la Cour ne rend pas toujours son jugement l'année où elle entend l'appel, il y a habituellement un écart entre le nombre d'appels entendus et le nombre de jugements rendus au cours d'une année donnée. À la fin de 2015, 18 affaires étaient toujours en délibéré.

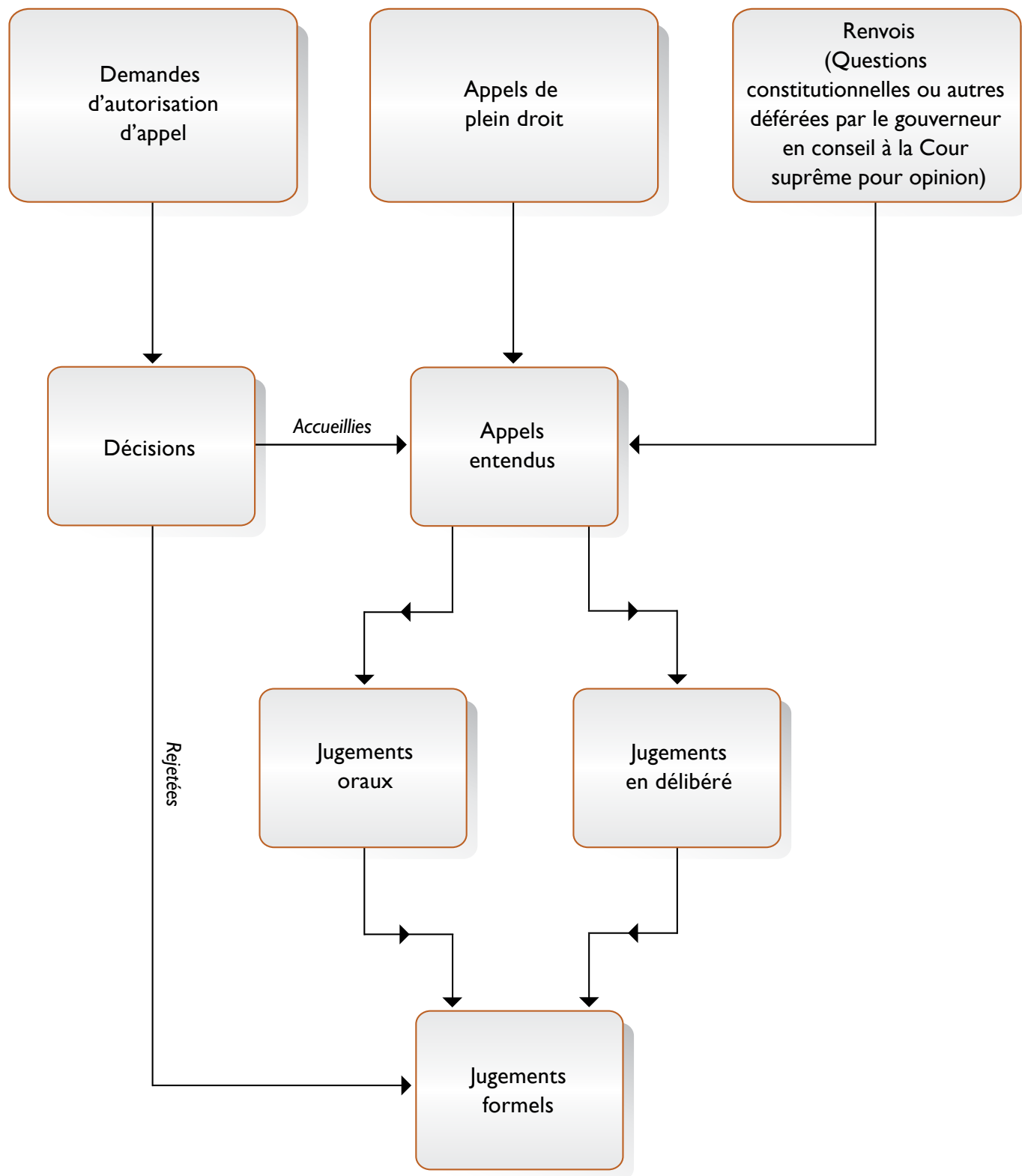


La dernière rubrique – « Délais moyens » indique le temps moyen écoulé entre les différentes étapes de la procédure. En 2015, le délai moyen entre le dépôt d'une demande d'autorisation d'appel complète et la décision de la Cour d'accorder ou de refuser l'autorisation a été de 4 mois. Les appels ont été entendus en moyenne 7 mois après l'obtention de l'autorisation ou le dépôt de l'avis d'appel de plein droit. La Cour a statué en moyenne 6 mois après l'audition de l'appel.

Il est possible de consulter de l'information détaillée sur les instances devant la Cour suprême du Canada et sur les jugements rendus par celle-ci en visitant le site Web de la Cour, à l'adresse **www.scc-csc.ca**.



LE PROCESSUS D'APPEL À LA COUR SUPRÊME DU CANADA



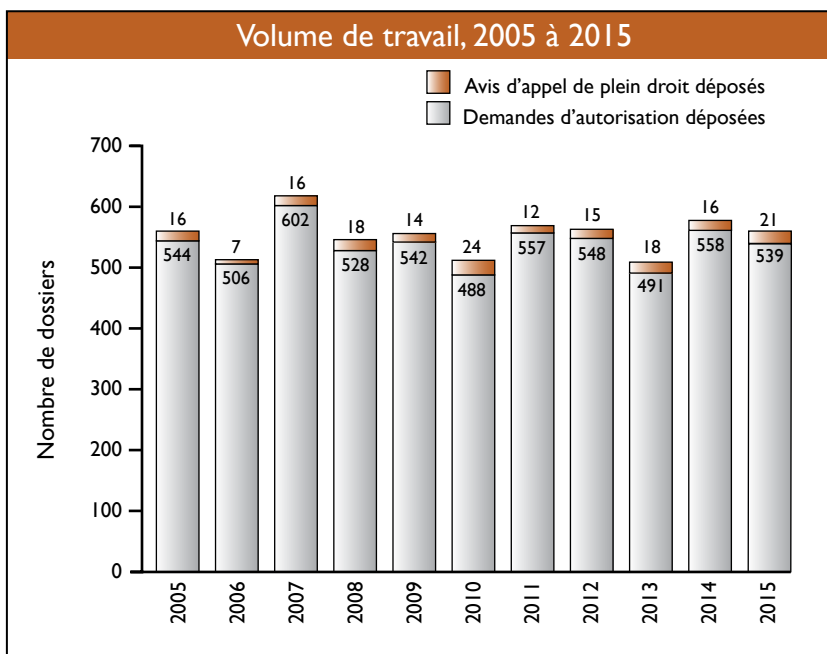


SOMMAIRE, 2005 À 2015

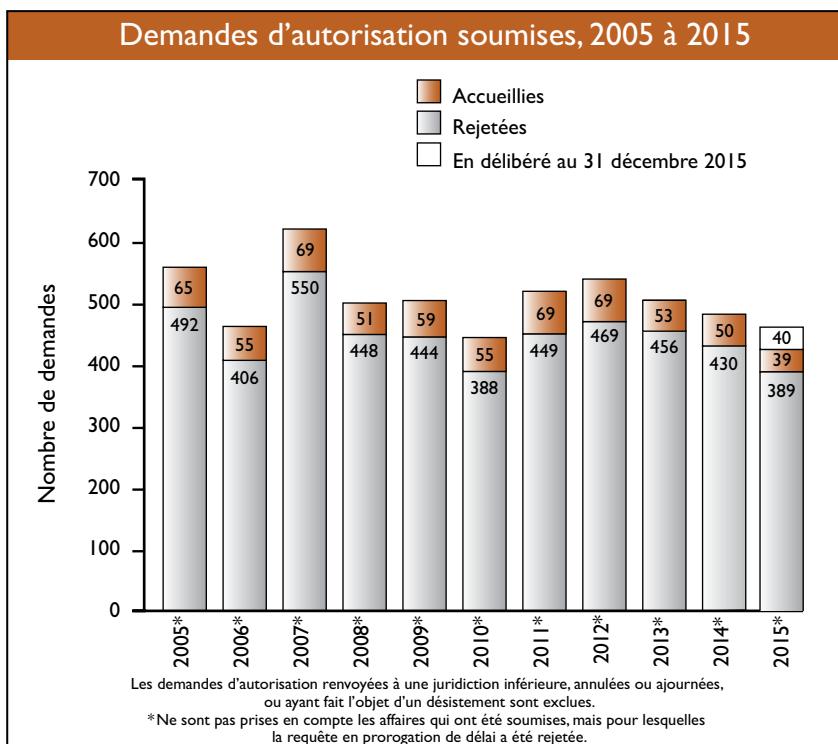
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dossiers déposés											
Demandes d'autorisation d'appel complètes	544	506	602	528	542	488	557	548	491	558	539
Avis d'appel de plein droit	16	7	16	18	14	24	12	15	18	16	21
Demandes d'autorisation											
Soumises à la Cour	575	477	629	509	518	465	541	557	529	502	483
Accueillies (en délibéré)	65	55	69	51	59	55	69	69	53	50	39(40)
En pourcentage	11	12	11	10	11	12	13	12	10	10	8*
Appels entendus											
Nombre total	93	80	53	82	72	65	70	78	75	80	63
De plein droit	13	13	10	16	12	15	19	15	12	22	15
Sur autorisation	80	67	43	66	60	50	51	63	63	58	48
Jours d'audience	62	56	46	60	55	51	60	65	65	63	50
Jugements sur appels											
Nombre total	89	79	58	74	70	69	71	83	78	77	74
Rendus à l'audience	17	4	2	5	2	4	8	8	9	22	16
Rendus après délibéré	72	75	56	69	68	65	63	75	69	55	58
À l'unanimité	65	63	36	56	44	52	53	60	53	61	52
Avec dissidence	24	16	22	18	26	17	18	23	25	16	22
Jugements unanimes en pourcentage	73	80	62	76	63	75	75	72	68	79	70
Appels en délibéré à la fin de chaque année	35	35	30	38	40	36	35	30	27	29	18
Délais moyens (en mois)											
Entre le dépôt de la demande d'autorisation et la décision sur la demande	3,7	3,4	3,5	3,2	3,2	3,4	4,1	4,4	3,3	3,2	4,1
Entre la date de l'autorisation (ou de l'avis d'appel de plein droit) et l'audience	9,1	7,7	9,0	8,9	7,6	7,7	8,7	9,0	8,2	8,2	7,3
Entre l'audience et le jugement	5,2	5,9	6,6	4,8	7,4	7,7	6,2	6,3	6,2	4,1	5,8
<i>Les demandes d'autorisation, les appels et les jugements sont comptés par numéro de greffe.</i>											
* Ce pourcentage changera lorsque toutes les demandes d'autorisation auront été décidées.											



CATÉGORIE 1 : DOSSIERS DÉPOSÉS

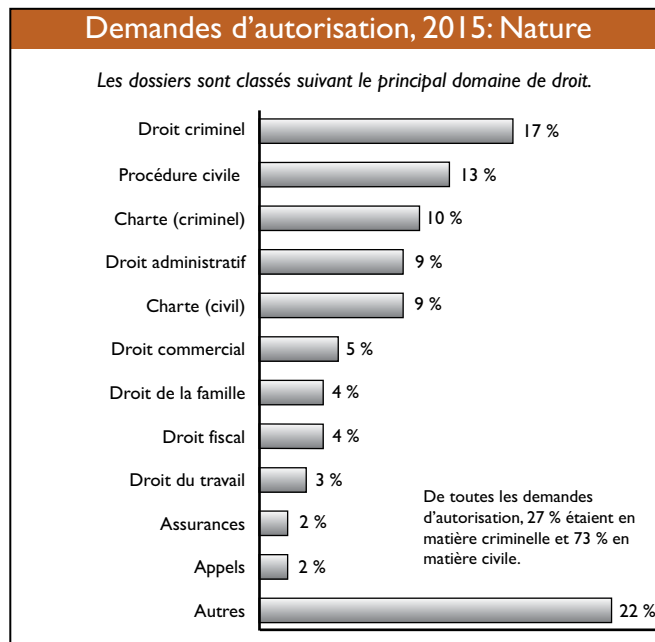
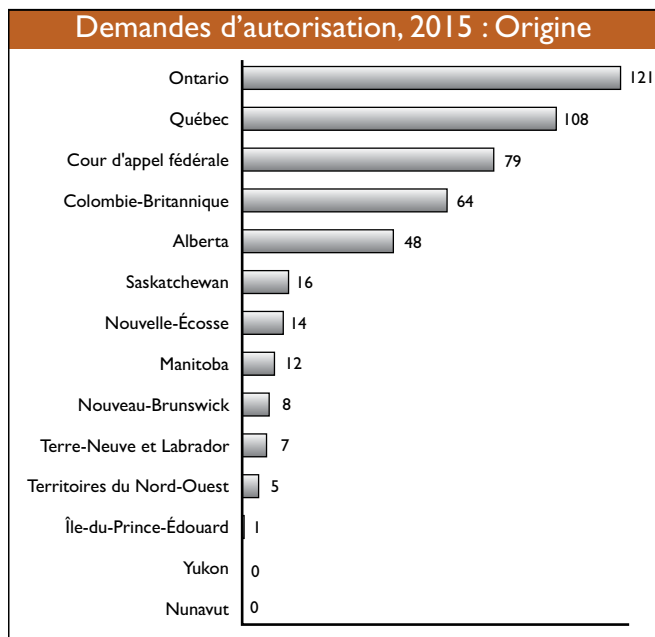


CATÉGORIE 2 : DEMANDES D'AUTORISATION SOUMISES

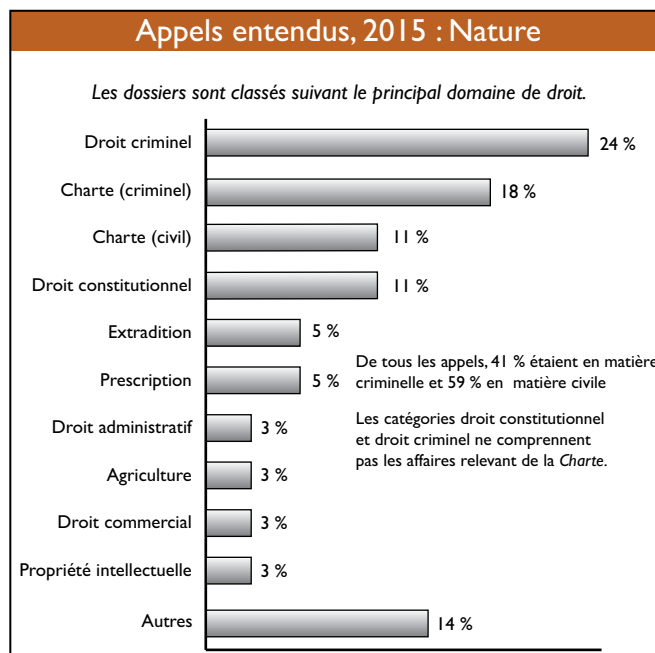
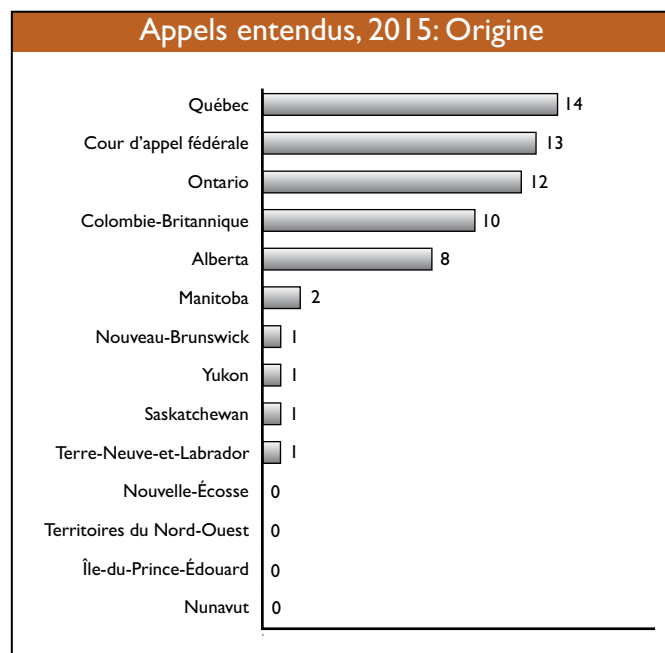




CATÉGORIE 2 : DEMANDES D'AUTORISATION SOUMISES (SUITE)



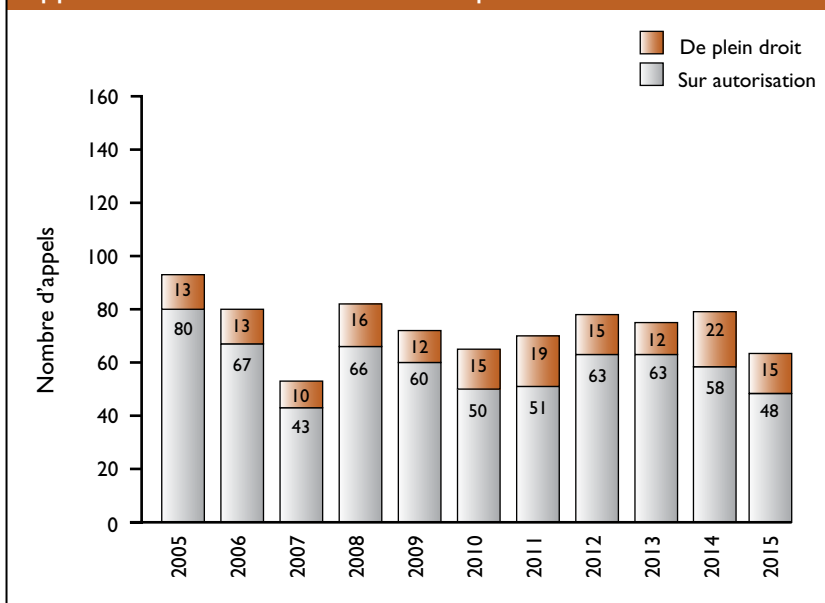
CATÉGORIE 3 : APPELS ENTENDUS





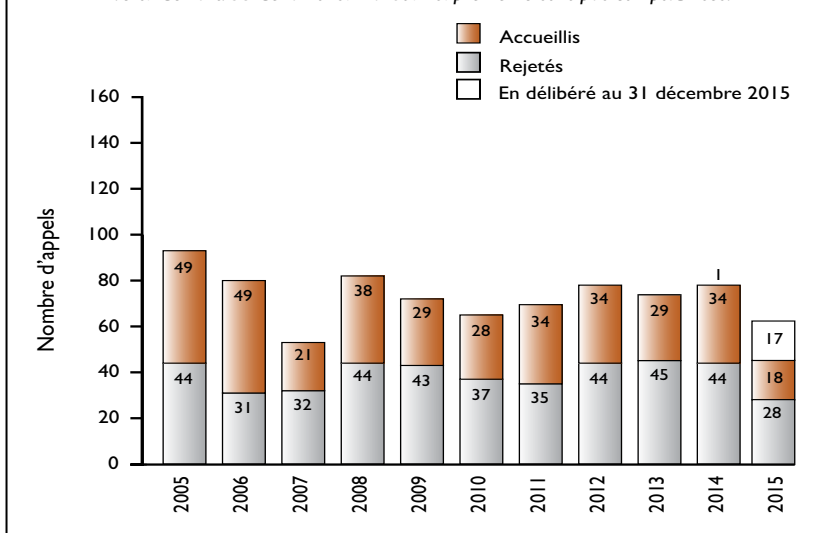
CATÉGORIE 3 : APPELS ENTENDUS (SUITE)

Appels entendus, 2005 à 2015 : De plein droit/Sur autorisation



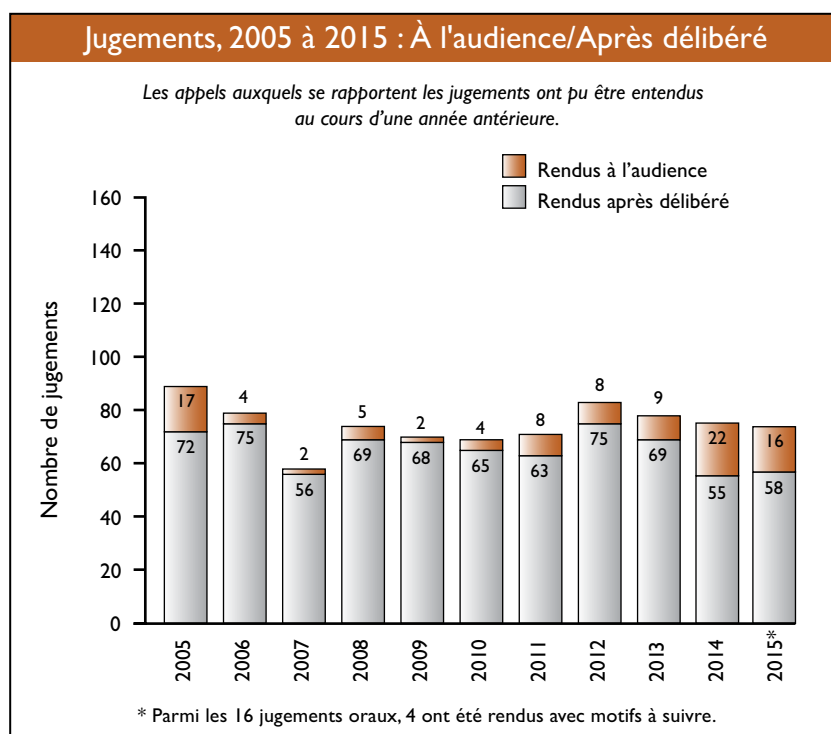
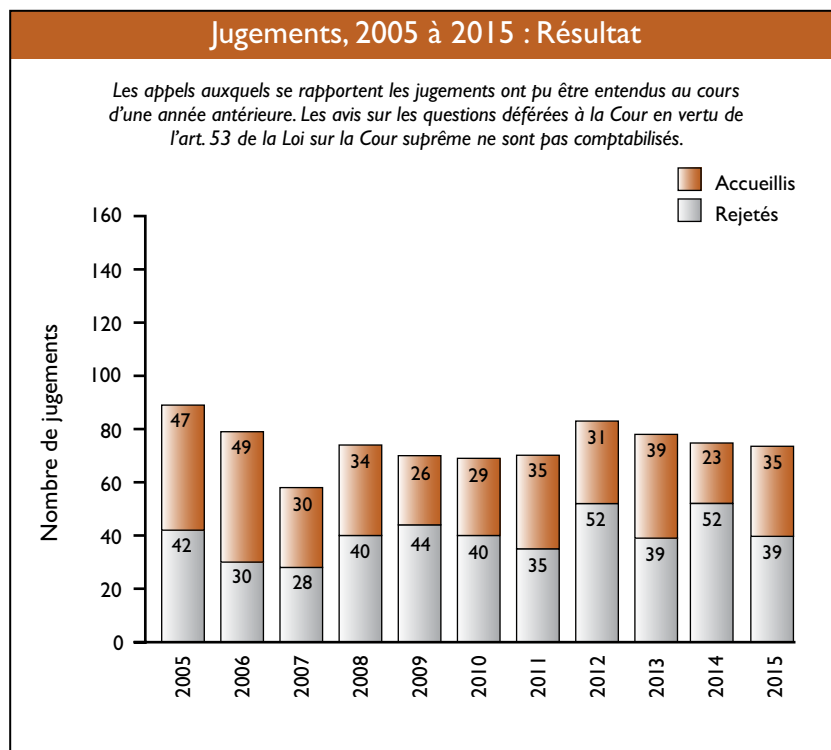
Appels entendus, 2005 à 2015 : Résultat

Les appels dans lesquels une nouvelle audience ou un renvoi à la juridiction inférieure a été ordonné et les avis sur les questions déferées à la Cour en vertu de l'art. 53 de la Loi sur la Cour suprême ne sont pas comptabilisés.



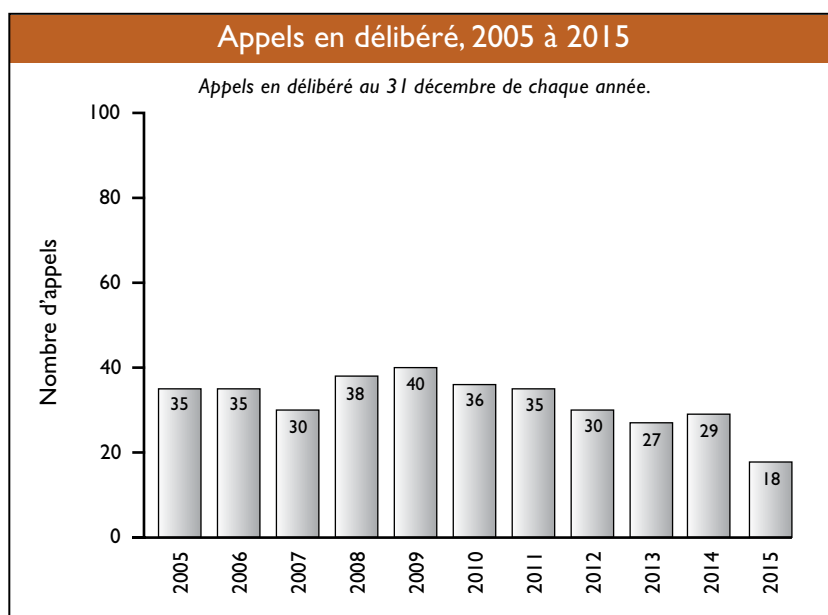
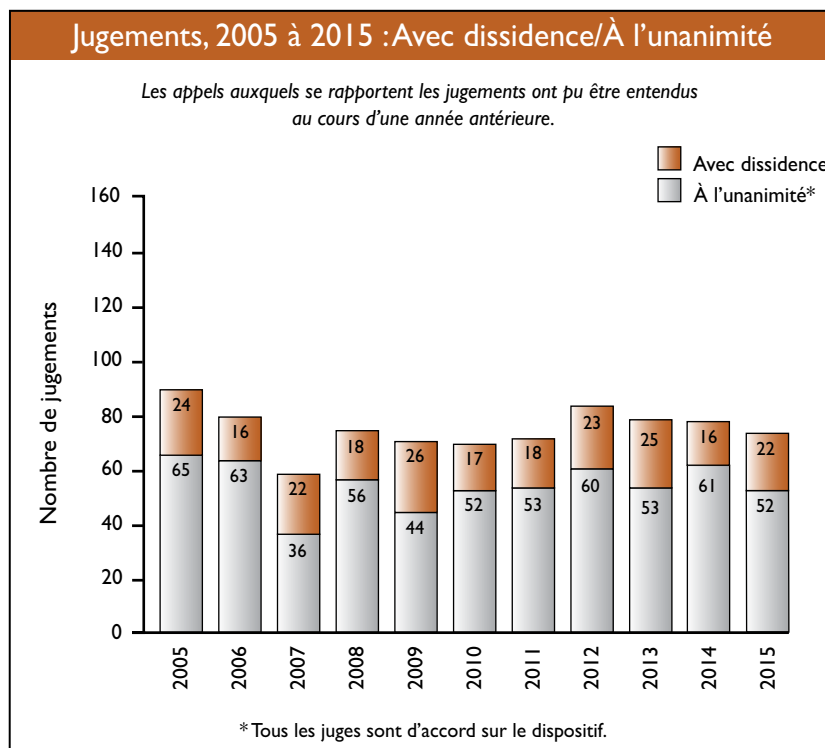


CATÉGORIE 4 : JUGEMENTS SUR APPELS





CATÉGORIE 4 : JUGEMENTS SUR APPELS (SUITE)





CATÉGORIE 5 : DÉLAIS MOYENS

